



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Le resserrement des épreuves du BAC : une mesure qui inquiète les élèves

Question écrite n° 3763

Texte de la question

M. Alexis Corbière interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse au sujet du resserrement des épreuves du bac à compter de l'année scolaire 2022-2023. Le vendredi 30 septembre 2022 paraissait le bulletin officiel de l'éducation nationale. Les professeurs et élèves de terminale apprennent alors que les épreuves écrites de spécialité devront être passées entre le 20 et 22 mars 2023, soit plusieurs mois avant la fin de l'année scolaire. Rapidement, les syndicats et associations se sont mobilisés pour affirmer leurs désaccords profonds vis-à-vis de cette réforme et expriment leurs volontés que les épreuves de spécialité se déroulent en juin et ce, pour diverses raisons. Premièrement, passer les épreuves de spécialités en mars, c'est empêcher les élèves d'avoir une réelle formation d'un an afin de préparer au mieux leurs épreuves qui leur permettront de décrocher le diplôme du baccalauréat. Les épreuves de spécialités ne doivent pas être négligées, d'autant plus qu'elles représentent un tiers de la note finale. De plus, pour justifier ce resserrement des épreuves du bac, le Gouvernement affirme que certaines matières seront allégées de certains chapitres ou notions. Ainsi, la matière de sciences et vie de la terre se verra allégée de deux heures de cours, La physique chimie comptera six heures de cours en moins. Quant à la science économique et sociale (SES), un des huit chapitres se voit supprimé. Les syndicats et professeurs mettent en lumière la difficulté de couvrir l'intégralité du programme sur l'année. En cela, cet allègement paraît marginal et insuffisant. Certains élèves sont par conséquent susceptibles d'avoir étudié un chapitre qui ne sera pas au programme des épreuves. Enfin, Christine Guimonnet, secrétaire de la conférence des associations des professeurs de spécialité explique avec raison que les élèves ne sont pas prêts à passer des épreuves en mars qui requièrent une certaine technicité, notamment la rédaction de dissertations. Ce n'est pas moins de 16 associations représentantes des professeurs de spécialités comme l'APSES ou la SE-UNSA qui se mobilisent pour alerter sur ces questions en pointant du doigt l'irresponsabilité du Gouvernement. Les professeurs ne peuvent pas travailler de manière sereine et redoutent un désintéressement des étudiants après les épreuves de spécialité passées. Il souhaite comprendre comment il compte assurer une formation complète aux élèves de terminale afin que ceux-ci aient toutes leurs chances d'obtenir leur baccalauréat et poursuivre dans l'enseignement supérieur.

Texte de la réponse

L'année scolaire 2022-2023 marque le retour à la normalité après trois années de crise sanitaire ayant induit d'importants aménagements. Ces aménagements ont porté à la fois sur les enseignements mis en place par les établissements, les enseignants redoublant d'efforts et de créativité pour mettre en place les cours à distance, mais également sur le calendrier des examens. Ainsi, à la session 2022 du baccalauréat, les épreuves terminales des enseignements de spécialité se sont déroulées au mois de mai, alors que la réforme du lycée et du baccalauréat général et technologique prévoyait leur organisation au second trimestre. La présente année scolaire va permettre un déroulement des épreuves dans des conditions normales et par suite une meilleure transition vers l'enseignement supérieur pour les élèves. Ce rétablissement du calendrier des examens a remis en lumière la préoccupation de certains enseignants de faire coïncider la certification avec la fin de l'étude des programmes nationaux d'enseignement permettant aux élèves d'acquérir les connaissances et compétences

nécessaires pour leur poursuite d'études supérieures. Le resserrement des programmes d'examen des épreuves terminales des enseignements de spécialité, paru au BOEN n° 36 du 30 septembre 2022, prévoit un allègement des parties des programmes nationaux pouvant être évaluées lors des épreuves de spécialités de mars. Ce resserrement ne modifie ni le contenu ni les ambitions des programmes nationaux, qui ont vocation à être traités sur la totalité des deux années du cycle terminal. Après les épreuves terminales des enseignements de spécialité, le troisième trimestre de l'année de terminale offre aux enseignants l'opportunité d'une plus grande liberté pédagogique, les contenus des programmes pouvant alors être abordés suivant des modalités différentes, dissociées de la pression attachée aux épreuves du baccalauréat et propices à aider les élèves à se positionner comme de futurs étudiants dans leurs modalités d'apprentissage. Cette période, ainsi que les modalités pédagogiques qui la caractérisent, fait partie intégrante de la programmation annuelle garantissant la réussite des élèves lors de leur première année d'études supérieures. Un enjeu de ce calendrier est donc, outre les épreuves du baccalauréat, de favoriser l'essor d'un regard nouveau sur le parcours de l'élève dans sa globalité, et de consolider la liaison entre la formation scolaire et les études supérieures.

Données clés

Auteur : [M. Alexis Corbière](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3763

Rubrique : Examens, concours et diplômes

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [6 décembre 2022](#), page 5939

Réponse publiée au JO le : [31 janvier 2023](#), page 924